3e. ANNÉE, No. 9. MANITOBA. SAMEDI, 26 JUILLET, 1873.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, sur la rue du Bureau de Poste, à côté de la résidence de M. McDermot, dans la bâtisse occupée par le *Manitoban*.

# LE METIS

## DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne, et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne.....$100 00
" emi " ..... 60 00
" un qrt. de colonne 40

WINNIPEG, SAMEDI, 26 JUILLET, 1873.



## PROTESTATION.

*Des Généraux et Procureurs Généraux des Ordres religieux contre le projet de loi de suppression approuvé par la Chambre des Députés*

La chambre des Députés, du royaume d'Italie a discuté, du 6 au 36 mai, un projet de loi étendant à Rome et à ses provinces l'application des lois, déjà en vigueur dans le royaume d'Italie, sur les corporations religieuses et la conversion des biens des corps moraux ecclésiastiques. Outre les modifications très importantes apportées par la commission au projet du Ministère, la Chambre, en discutant et en votant chacun des articles, y a introduit des dispositions nouvelles encore plus odieuses et plus attentatoires au droit, dispositions qui, on peut le dire, anéantissent les familles religieuses et confisquent entièrement leur propriété légitime. Pendant les nombreuses séances consacrées à la discussion du projet, on ne s'est pas contenté de ne tenir compte ni de la justice de la cause, ni de la compétence des juges, on a émis divers raisonnements et on a prononcé divers discours qui ont à la fois outragé la vérité, la justice et la religion. Tout l'univers catholique, et même quiconque parmi les hérétiques et les infidèles a conservé un peu de raison et d'honnêteté naturelle, pourra facilement en juger.

Le Souverain Pontife, seul juge constitué de Dieu pour régler ce qui concerne l'Eglise et les institutions religieuses, ayant déjà protesté hautement et déclaré nuls et de nulle valeur tous les attentats quelconques qui pourraient se faire contre les corporations religieuses et leurs propriétés légitimes (1): Nous soussignés, supérieurs et procureurs-généraux des divers ordres résidant à Rome, nous croyons être de notre strict devoir, non seulement d'adhérer aux sentiments exprimés par le Vicaire de Jésus-Christ dont nous sommes les sujets immédiats, mais de protester spécialement en notre nom et au nom des familles religieuses que Dieu nous a donné à régir et à gouverner, selon les règles de la perfection chrétienne et des conseils évangéliques, et selon les lois et les constitutions approuvées par le Siége apostolique.

En renouvelant nos protestations, nous renvoyons aux raisons développées dans la circulaire du 4 octobre 1871 que nous avons envoyée à tous les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires et consuls accrédités près le Saint-Siége, raisons démontrant jusqu'à l'évidence que la suppression des corporations religieuses existant à Rome était un manifeste et odieux attentat contre les droits de la catholicité tout entière, et surtout contre les droits spirituels inhérents au chef visible de l'Eglise.

Aujourd'hui, de nouveau et en particulier

Nous protestons contre tous les audacieux blasphèmes qui, dans cette circonstance, ont été impunément jetés à la face de Dieu et de sa Religion sainte, contre toutes les injures qui ont été lancées contre la sacrée personne et l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ;

Nous protestons contre l'impiété de langage des rapporteurs de la commission, lesquels, contredisant audacieusement l'Evangile, n'ont pas hésité à affirmer que les conseils évangéliques, à savoir les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, étaient l'antithèse de tout progrès matériel, moral et intellectuel de l'homme;

Nous protestons contre l'incompétence et la contradiction de ceux qui, après avoir juré d'observer et de maintenir le *Statut*, après avoir promis solennellement au monde catholique de laisser intacte l'autorité de l'Eglise, ont proposé et approuvé des lois qui sont en opposition avec le premier article du Statut et sont complètement attentatoires aux droits et à l'autorité spirituelle du Pontife romain, et aux très saintes lois de l'Eglise;

Nous protestons contre les calomnies, les faussetés, les mensonges qui, sans aucun fondement et sans même un semblant de preuve, ont été produits en public et dirigés contre les instituts et les personnes religieuses, qui ont le droit de défendre leur réputation;

Nous protestons contre l'expropriation violente des maisons et des couvents; contre la spoliation et la conversion des biens et des propriétés appartenant à nos ordres respectifs, et nous réservons contre tout usurpateur et possesseur les droits inhérents à ces propriétés, et dont aucun pouvoir laïque ne peut légitimement nous déposséder.

Contre de si grandes injustices et iniquités, nous en appelons au Souverain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, aux évêques et pasteurs des âmes, qui sont les tuteurs, les gardiens et les défenseurs des biens et des propriétés ecclésiastiques;

Nous en appelons à tous les fidèles catholiques répandus par le monde, aux charitables largesses desquels—largesses faites en l'honneur et pour la propagation de la foi et de l'Eglise—sont dus la majeure partie des biens et des propriétés des Ordres religieux;

Nous en appelons au droit individuel d'association et de propriété, au droit public des gens et au droit international, qui tous, militent en faveur de notre existence et de notre propriété;

Nous en appelons au jugement de toutes les personnes sensées et civilisées qui se dirigent encore selon les règles de la raison et de la foi;

Nous en appelons enfin au jugement du Juge suprême des vivants et des morts, au Dieu Tout-Puissant, près duquel il n'y a pas d'acception de personne, et dont l'inexorable justice saura, quand il le faudra, venger la réputation des calomniés et les droits des opprimés; pendant que de notre côté nous prierons assidûment et du fond du cœur pour attirer la miséricorde de Dieu sur nos calomniateurs et nos oppresseurs, et afin de les soustraire aux peines et aux châtiments temporels et éternels que l'iniquité de leurs actes pourrait bien leur faire encourir.

Rome, 2 juin 1873.

*(Suivent les signatures au nombre de 82.)*

(1) Lettre du Saint-Père au cardinal Antonelli, en date du 16 mai 1873.—Allocution du Saint-Père aux cardinaux, prononcée le 23 décembre 1872.

Nous extrayons du Rapport du Ministre des Travaux Publics ce qui suit.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS.

S'il était possible d'avoir une navigation continue entre le lac Shebandowan et l'angle ouest du lac des Bois, en correspondance avec un chemin de fer qui irait de la Baie du Tonnerre au premier de ces endroits, et un autre chemin entre ce dernier point et le Fort Garry, le chemin de la Rivière Rouge pourrait défier toute concurrence pour le transport des colis pesants, mais ce projet entraînerait des frais d'éclusage de 150 pieds et ceux de la construction de 150 milles de voie ferré.

Sans m'arrêter pour le présent à étudier ces grands travaux qui seraient nécessaires pour atteindre ce but, je veux cependant attirer l'attention sur les avantages que l'on retirerait en construisant des écluses au Fort Francis, et aux chutes de la Chaudière, afin de permettre aux navires de se rendre de l'angle Nord-Ouest au portage Nequaquon, distance de 180 milles. La différence de niveau au Fort Francis, entre le lac la Pluie et la nappe d'eau en bas des Grandes Chutes, est de 23 pieds, et à la chute de la Chaudière, entre les lacs Nameukan et la Pluie, de 9 pieds faisant en tout une éclusage de 37 pieds nécessaire pour rendre la navigation continue sur une distance de 180 miles, comme je l'ai déjà mentionné.

En vue du transport des marchandises, qui est maintenant demandé par les importateurs de Manitoba, et du matériel nécessaire pour le chemin de fer du Pacifique, cette amélioration de la navigation serait très important et pourrait s'effectuer à peu de frais.

LIGNES TELEGRAPHIQUES.

Il reste encore au Fort Garry et au Comptoir de York une grande quantité de fil télégraphe et le meilleur usage qu'on pourrait en faire serait d'en prendre une partie pour établir des communications télégraphiques entre le Fort Garry et le lac des bois. Cette ligne serait très utile pour le service de transport et aiderait à réaliser de grandes économies, attendu qu'en tout temps, l'on pourrait monter des hommes, voitures et chevaux, quand cela serait nécessaire, au lieu d'être obligés, comme maintenant, de les garder pour attendre des voyageurs. Dans le cas où l'on établirait un petit poste militaire au Fort Francis, il pourrait facilement se mettre en communication avec les quartiers généraux au Fort Garry.

Il n'y a pas de doute, on pourra trouver une compagnie qui se chargera peut être de construire cette ligne aux mêmes conditions que la Compagnie dite *North Western Telegraph* a mises à la construction de la ligne qui fonctionnent maintenant au Fort Garry.

L'on a aussi besoin d'une ligne de télégraphe sur le chemin de la Baie du Tonnerre. Elle rendrait de grands services au commerce de transport et permettrait de faire des économies, et paierait de suite ses dépenses, car il y a à présent beaucoup de mineurs qui explorent le district de Shebandowan et ils se serviraient de la ligne pour maintenir leurs communications avec les dépôts d'approvisionnements au débarcadère Prince Arthur.

CONCLUSION.

En terminant ce rapport, j'attire l'attention sur le concours précieux que m'ont prêté mes assistants, M. Grant, le payeur et comptable à la Baie du Tonnerre, a rempli avec la plus grande ponctualité les devoirs de sa charge, M. Towers a déployé beaucoup d'énergie pour envoyer des vivres en avant de l'expédition de Manitoba. M. Burton et M. Whitcher se sont distingués par leur activité et leur utilité et M. Boine s'est montré garde-magasin soigneux et actif.

Dans la division occidentale, M. McKay, le surintendant du chemin du Fort Garry et du lac des Bois, a conservé sa section en bon ordre et parle en termes élogieux des services que son assistant M. Buchanan, lui a rendus.



LE METIS.
SAMEDI, 26 JUILLET, 1873.

## Depart de Mgr. Tache

Hier soir, vers 6.30, le steamer *Dacota* venait accoster à St. Boniface et Sa Grâce Monseigneur Taché, quittait son archevêché, au son des cloches de la Cathédrale, et venait s'embarquer pour un voyage dans la Province de Québec. Plusieurs membre du clergé et un bon nombre d'autres personnes s'etaient rendus sur le rivage pour saluer à son départ le vénere prélat.

Le Reverend M. Richot, le Révérend Père Allard, l'Hon. M. Royal et M. le Chevalier Taillefer monterent à bord du vapeur pour accompagner Sa Grâce jusqu'à St. Norbert. Monseigneur entreprend ce voyage dans le but de rétablir sa santé si considérablement affaiblie par la longue et douloureuse maladie qu'il a faite l'hiver dernier et dont il n'est pas encore complètement guéri. L'absence de ce vénéré pasteur, de le père bien-aimé de la population catholique du diocèse, laisse un vide qui sera vivement senti. Espérons que ce voyage sera salutaire à l'état de sa santé et qu'il nous reviendra avant longtemps parfaitement retabli.

## La Route Dawson.

L'opposition a tellement crié et déclamé contre cette gigantesque entreprise du Gouvernement que le public s'en est laissé imposer dans une certaine mesure, et que même dans les cercles officiels on ne sait trop à quoi s'en tenir. Or, nous qui, à Manitoba, connaissons cette route de 450 milles à travers une navigation brisée et interrompue de plus de 300 milles, nous n'avons aucune hésitation à déclarer cette grande voie canadienne convenable en tout comme chemin de colonisation. Ce n'est ni un chemin de fer de première classe, ni une série de bateaux à vapeur somptueux, ni même une route où chaque poste offre au voyageur efféminé les primeurs de la saison et le luxe d'une installation européenne Ce n'est pas là non plus qu'a visé M. Dawson et au-dessus de lui l'Hon. M. Langevin.

Le gouvernement, à l'instar des Romains, a voulu percer une route vers ses provinces nouvelles de l'ouest canadien pour y écouler de nouvelles populations. Et pour le voyageur émerveillé rien n'excite l'admiration comme ce chemin, tantôt juché sur un des versants des Laurentides, tantôt enfilant cette magnifique chaine de lacs qui de Shebandowan à la Hauteur des Terres, et de ce dernier poste au fond du Lac des Bois forme un des plus beaux systèmes possibles de navigation intérieure.

Le chemin entre la Baie du Tonnerre, hâvre splendide, et la rivière Matawin, est des meilleurs et très bien entretenu; il est moins bon de ce dernier poste au lac Shebandowan, tête de la navigation. C'est ici que l'immigrant prend les barges pour se faire touer de portage en portage par de petits remorqueurs d'un très-faible tirant d'eau. Au moyen de digues savamment disposées, le niveau de plusieurs lacs a été élevé en quelques endroits d'une façon considérable et de courts portages se sont trouvés à disparaître. Ces digues, notamment au portage de la Rivière Maligne et au portage des Français, offrent des pouvoirs d'eau très-étendus et très riches.

Les chemins de portage sont d'excellentes routes, larges et très bien entretenues, surtout si l'on considère les difficultés énormes qu'on a dû vaincre pour les rendre ce qu'ils sont aujourd'hui. Sans doute, tout n'y est pas parfait; mais des escouades de travailleurs sont constamment occupés sur ces chemins et l'amélioration y est sensible d'année en année.

Nous avons déjà eu occasion de féliciter M. Dawson sur la politesse et les attentions de toute espèce que déploient ses commis et chefs de station envers les émigrés; nous n'y reviendrons pas.

Cependant, trois choses entr'autres nous ont frappé dont nous devons faire part à nos lecteurs, espérant que ces lignes tomberont peut-être sous les yeux de personnages en position de juger de l'à propos de nos remarques.

La première est l'absence de communications télégraphiques entre la Baie du Tonnerre et le bureau de M Buchanan, sur la Rivière. Rouge. Impossible que le service soit considéré comme organisé tant qu'il faudra comme aujourd'hui le faire par canots dépêches en exprès et à grands frais. La pose d'un fil télégraphiques sur les portages et les grands chemins est chose facile, et l'immersion de câbles légers sur toute la ligne de navigation offrirait les plus grands avantages. Ce serait d'ailleurs le tronc d'une plus grande ligne transcontinentale entre Manitoba et Ontario par le territoire canadien exclusivement. Jusques à quand devrons-nous dépendre de nos voisins pour le service postal, le service télégraphique et le commerce de fret?

Deuxième observation; le chemin Dawson devrait être divisé en trois ou quatre grandes sections, sous la surveillance de surintendants actifs, honnêtes, entendus et relevant tous de M. Dawson. C'est la condition de toutes les lignes ferrées de quelqu'étendue, et on voit de suite ce que l'administration de cette immense entreprise y gagnerait.

Troisième remarque; le bagage des immigrants se trouve exposé à toutes les intempéries de l'air par suite de manque d'abris convenables, et aussi par défaut d'organisation sous ce rapport. Il devrait y avoir à chaque poste un sous-officier exclusivement chargé de veiller aux bagages, et qui en serait tenu responsable. On connait de quelle importance sont pour l'émigré les vêtements de sa famille, sa literie, ses outils, quelques meubles indispensables et un peu de vaisselle: eh! bien, il est à notre connaissance personnelle que plusieurs familles cette année ont reçu leurs coffres et valises dans un état pitoyable. Les vêtements mouillés par la pluie, moisis, en pourriture: leurs outils rouillés et hors de service, leur vaisselle ou leurs poëles tout brisés. Sans doute, le gouvernement devra indemniser ces familles de pertes aussi considérables, absolument comme aucune autre ligne de voyageurs y est tenue; mais il ne pourra jamais les indemniser pour la perte de temps, les délais, etc.

Qu'on le remarque bien, nous ne blâmons personne de ce malheur inévitable; la cause tient à des circonstances qu'il est impossible de contrôler dans l'état actuel des travaux. Les sommes votées pour cette gigantesque entreprise, quoique considérables, sont encore trop faibles, et il en résulte une économie des plus déplorables dans le nombre des employés et l'achèvement de certains travaux.

Quiconque traverse une fois les cinq à six cents milles de pays qui séparent la vallée de la Rivière Rouge du Lac Supérieur est frappé de la sagacité et de la justesse de l'idée de M Dawson qui, depuis plusieurs années, demande la canalisation de plus de 300 milles de ce système admirable de navigation intérieure qui s'étend depuis le lac Shebandowan au lac des Bois En construisant une ligne de chemin de fer de St. Boniface ou du Fort Garry au lac des Bois, distance de 90 milles environ; et une autre entre la Baie du Tonnerre et le lac Sheban lowan, la voie serait complète aux deux extrémités, et l'Ouest canadien se relierait aux ports des grands lacs et à la mer par une ligne de communication aussi rapide que bon marché.

Tel est en peu de mots le présent du chemin Dawson; son avenir dépend de nos efforts et de la largeur de vues avec laquelle nous envisageons ici et à Ottawa l'avenir politique et commercial de l'Ouest du Canada.

## L'affaire d'enlevement (Kidnapping).

Mardi dernier, Son Honneur le Juge Betournay a rendu son jugement sur l'enquête préliminaire et a renvoyé tous les accusés en prison pour y attendre leur procès. Ce n'est pas sans surprise que le public a appris que le même sort était tombé sur Merriam sur le compte duquel l'enquête n'avait révelé que bien peu de chose; cependant, telle est la decision de la Cour, et on doit s'y soumettre.

Mercredi matin, la Couronne ayant consenti à recevoir à court avis, la demande de cautionnement, la défense a présenté la requête d'admission à caution des accusés à S. H. le Juge McKeagney.

Nous regrettons infiniment, pour l'honneur de nos tribunaux et de notre province, plusieurs des incidents qui ont marqué la plaidoirie de la poursuite dans cette occasion, de même que la scène si déplorable qui a couronné la levée de l'audience. Il faudrait pour trouver des faits semblables aller bien loin, plus loin que chez nos voisins peut-être; et pourtant, leur façon d'administrer la justice n'a guère trouvé grâce devant les avocats de la poursuite.

Nous savons que l'opinion honnête est justement indignée des faits infiniment regrettables auxquels nous fesons allusion en ce moment; la conscience publique qui se révolte en pareil cas proteste que l'acte d'individus n'est point l'acte de tous. Nous devons cependant dire que l'auteur de l'outrage a présenté des excuses publiques à celui qu'il avait si brutalement et si grossièrement insulté.

## La presse sur l'enlevement.

Le *Globe* dans son numéro du 15 courant, a un article sur l'enlèvement de Gordon qui est tout ce qu'il a de plus sensé et de plus modéré. Nos fanatiques de Manitoba qui, d'ordinaire suivent les dictées du *Globe*, devraient bien dans le cas actuel faire comme d'habitude. Parler de *loyalty* dans une question comme celle-ci, qui est une pure question de droit, est tout simplement absurde. Bientôt, du train qu'on y va, il sera *disloyal* d'acheter de l'avoine récoltée aux Etats-Unis. Est ce assez ridicule?

La *Gazette* de Winnipeg, qui a le tort de parler de la même affaire avec la même science qu'un aveugle parle des couleurs, s'attache à démontrer que M. McKenzie, ex-associé de M. Clarke, est le pur des purs du Barreau de Manitoba, et termine ce disant qu'on a eu tort de lui associer dans sa défense des accusés, MM. Royal et Dubuc.

Tant qu'il n'y aura rien de prouvé contre l'intégrité professionnelle de M. McKenzie, ni la *Gazette*, ni ce dernier n'ont besoin de tant s'exciter. Il faut, dit l'axiome, croire tout le monde honnête jusqu'à preuve du contraire, et les criailleries idiotes des journaux américains ne sont des preuves contre personne.

Cependant, nous n'aurions rien dit du métier que fait la *Gazette*, si son aimable rédacteur s'était borné simplement à exprimer son opinion personnelle sur MM. Royal et Dubuc. Comme il donne des raisons qu'un autre a déjà données en public contre M. Royal en l'insultant grossièrement, nous allons lui dire un mot.

Depuis quand la loi ou les convenances professionnelles défendent elles à un membre du Parlement de prêter le secours de sa parole à un accusé quelqu'il soit? Elle n'est donc plus vraie la maxime qui dit que devant un tribunal anglais tout homme est considéré et traité comme innocent jusqu'à ce qu'il soit convaincu de culpabilité par ses pairs. Depuis quand est il défendu à un avocat, qu'il soit ministre ou député, d'exercer sa profession quand il en est requis?

Nous défions la *Gazette* de citer exactement le fait qu'elle mentionne comme son autorité; nous pouvons, nous, lui citer mille exemples du contraire.

Et d'ailleurs, la défense d'un accusé est chose sacrée aux yeux de la loi, quand même cette défense ne se bornerait qu'à veiller à ce qu'un accusé soit jugé suivant toutes les formalités, privilèges et immunitions voulus.

Si la *Gazette* ne peut comprendre ces choses qui sont de simple bon sens, ce n'est pas notre faute.

Et si la *Gazette*, en laissant entendre que le fait dont elle se plaint peut amener une dissolution du Cabinet provincial, prétend effrayer quelqu'un, elle se trompe grossièrement, elle et ceux qui peuvent lui avoir soufflé la chose. Il n'y a qu'un vote hostile de la Chambre qui peut amener la dissolution du Cabinet, tel que constitué aujourd'hui.

## Tues par la foudre.

Octave Lavallée et Bernard Hamelin quittèrent St. Boniface au commencement de la semaine dernière pour aller travailler sur un lot de terre appartenant à Lavallée. Ils se rendirent d'abord à la Pointe de Chênes, chez M. Onésime Manseau. Mercredi matin, à la veille du terrible orage qui s'est abattu sur cette province, ils laissèrent la maison de M. Manseau pour se rendre à la Rivière-aux-Poissons, ou se trouvait le lot de terre en question. Ils annoncèrent en partant qu'ils reviendraient à la fin de la semaine. Dimanche, M. Manseau voyant qu'ils ne revenaient pas, monta à cheval et se dirigea vers la Rivière-aux-Poissons, qui se trouve à 5 ou 6 milles de la Pointe de Chênes. Rendu à une certaine distance, il aperçut la charrette et pensa tout naturellement que les deux individus ne devaient pas être loin. Mais comme ils avançait, il sentit une odeur infecte paraissant venir de l'endroit où était la charrette. Il approcha et fut témoin d'un spectacle extrêmement triste Il vit sous la charrette les deux cadavres de Lavallée et Hamelin dans un état de putrefaction complète. Certaines parties de la charrette étaient éclatées et portaient la trace non équivoque de la foudre. L'étincelle, après avoir atteint la charrette, a dû les tuer instantanément. M. Manseau retourna immédiatement à la Pointe de Chêne chercher du monde. Il revint avec un dizaine d'hommes et une bière. Les deux cadavres furent déposés dans la bière avec difficulté, vu leur état de décomposition et l'odeur à peine supportable qui s'en exhalait, et enterrés sur le lieu. Il ne put y avoir pour le moment aucune cérémonie religieuse, à cause de l'absence du Rév. M. Giroux, curé de la Pointe de Chênes, parti pour aller donner une mission au Lac La Pluie.

Le Dr. Paré, Coroner du Comté, est allé depuis tenir une enquête et le verdict a été rendu en conformité des faits.

Bernard Hamelin est un métis de cette province qui laisse une femme et plusieurs petits enfants.

Octave Lavallée, est un canadien français, de 25 à 30 ans, natif de la Côte des Neiges, près Montréal.

## Gare la police.

Nous désirons signaler à l'attention des autorités les outrages à la morale publique qui se voient si fréquemment sur le bord de la Rivière Rouge, dans les environs de Winnipeg et du Fort Garry. Presque tous les jours, et à toute heure du jour, des individus se mettent en frais de prendre des bains dans un état bien naturel il est vrai, mais un peu plus primitif que ne le requiert la décence. Et ceci se fait à la vue du public qui circule continuellement sur les deux rivages. Il serait à propos qu'un homme de police passât de temps à autre sur le bord de la Rivière et que ceux qui exposent ainsi leurs personnes fussent arrêtés et punis comme il le méritent.

## La traverse de la Riviere-Rouge.

Il est excessivement ennuyeux d'avoir sans cesse à proferer des plaintes contre cette traverse. Mais il semble que loin de s'améliorer, elle devient pire. Nous savons qu'il existe des difficultés, et nous ne demandons pas que chaque voiture qui arrive puisse traverser en cinq minutes Mais ce que nous demandons, ce que le public demande, c'est qu'il y ait au moins continuellement en opération une des deux chaloupes destinées aux piétons. Et ce n'est pas trop demander. Dans l'état où est le bac avec son nouveau câble il faut absolument les deux hommes pour le traverser, et encore n'est-il pas rare de leur voir prendre 20 ou 25 minutes et même beaucoup plus, pour aller d'un rivage à l'autre. Le bac doit traverser surtout pour les voitures, et ceux qui traversent avec leurs voitures doivent attendre. A cela il n'y a pas de renasse, nous le savons. Mais les piétons ont droit de traverser dans une des petites chaloupes et ne devraient pas attendre si longtemps. Lorsqu'on arrive et que le bac vient de partir, il faut souvent attendre trois quarts d'heure avant qu'il revienne. Ce n'est guère tolérable. Nous disons qu'il faudrait un homme chargé spécialement et exclusivement de la traverse des piétons avec une des chaloupes. Et s'il faut un homme de plus, pourquoi le Gouvernement n'y pourvoirait-il pas? Nous ne voyons guère d'amélioration publique plus urgente que celle-là.

## DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX A L'ACADEMIE STE MARIE, WINNIPEG LE 16 JUILLET, 1873.

Miss Jessie Lillie, prize of good conduct.

Miss Rosalie Brown, 1st prizes of vocal music and Drawing, 2nd prize of instrumental music.

Miss S. Jane McDermot, 1st prizes of Punctuality, Composition, French reading and Spelling.

Miss Jessie McDermot, 1st prizes of Instrumental music and English grammar, 2nd prizes of writing and French reading.

Miss Ellen Setter, 1st prize of the 2nd class of Spelling, 3rd prizes of writing and Grammar.

Miss Rietta Brown, 1st prize of the 1st class of Spelling, 2nd prize of Grammar and 3rd prize of Drawing.

Miss Florida G'Donnell, 1st prize of Reading, 2nd prizes of Composition and Grammar.

Miss Barbara Cunningham, 1st prize of the second class of Reading, 2nd prize of Geography and 3rd prize of Instrumental music.

Miss Jessie Lillie, 2nd prize of Pistory.

Miss Jessie Morice, 1st prize of Arithmetic and 2nd prize of Drawing.

Miss Maud Street, 1st prize of Parsing and 2nd price of Arithmetic.

Miss Catherine McGuire, 1st prize of Catechisme and 2nd prize of Reading.

Miss Loretta Roberts, 2nd prize of Spelling.

Miss Maggie McGuire, 3rd prize of writing.

Miss Philomène Beaupré, 2nd prizes of Spelling and Catechism.

Miss Isabella Norquay, 3rd prize of writing.

Miss Carrie McKeagney, 2nd prize of 4th class of Reading.

Miss Annie Cunningham, 1st prize of 4th class of Spelling.

Miss Lizzie Cunningham, 1st prize of 5th class of Reading.

Miss Alice McDermot, 2nd prizes of writing and Reading.

Miss M. Jane Logan, 3rd prize of Spelling.

Miss Maggie McTavish, 1st prize of 7th class of reading.

Miss Edith Bentley, 4th prize of Music.

Miss Anna Isabella Bird, 1st prize of 6th class of Reading.

Miss Maggie Pritchard, prize of music.

PRIZES OF READING.

Misses Georgina Parson, Annie Stewart, Bessy Codd, Mary Ann Roberts and Jemina Pritchard.

Colin Munro, 1st prizes of the 1st class of Geography, Arithmetic and History.

John Munro, 1st prizes of the 2nd Class of Geography and Arithmetic, 2nd prize of Grammar.

Frank Brown, 1st prize of the 2nd class of Grammar, 2nd prizes of Drawing and of writing.

Edward Kenny, 2nd prizes of Arithmetic and Spelling.

Thomas McGuire, 2nd prize of Geography.

Albert Munro, 2nd prizes of Grammar and Composition.

Andrew Thomas McDermot, 1st prize of Assiduity and 2nd prize of good Conduct.

Edward Rowand, 2nd prizes of Spelling and Grammar.

John Gingras, 1st prize of writing and 2nd prize of Assiduity.

Clement Gingras, 2nd prizes of Spelling and Assiduity.

William McIlroy, 2nd prizes of writing and Grammar.

Nehemiah Bumstead, 2nd prizes of Reading and Grammar.

John Roberts, 3rd prize of Reading.

Willie Gingras, 1st prizes of the 4th class of Reading and Spelling.

Alexander McIlroy, 2nd prize of Spelling.

James Walkley, 3rd prize of Arithmetic

Arthur Clare, 1st prize of Reading.

Richard McGuire, 2nd prize of Reading

George McTavish, prize of Reading.

## NOUVELLES LOCALES.

— Hier 25, était le jour fixé pour commencer les foins.

— M. Lindsay Russell, le nouvel Agent des Terres de la Puissance est arrivé jeudi soir par le *Dakota*.

— Comme à cette saison le trafic commence à être moins considérable, l'*International* doit cesser de voyager pendant quelque temps.

— M. Cunningham, Député de Marquette, est arrivé par la diligence de lundi soir. Nous félicitons notre ami sur son heureux retour, en même temps que nous nous plaisons à reconnaitre les services dévoués du Député de Marquette durant la dernière session du Parlement d'Ottawa.

— Jeudi après midi, deux jeunes enfants sont tombés à l'eau près de la traverse de St. Boniface. Ils ont été emportés par le courant, et ont passé sous un bateau plat. Un jeune homme qui se trouvait là les a sauvés l'un après l'autre. Lorsque le dernier a été retiré de l'eau, il était presque suffoqué, et n'a repris ses sens qu'après un certain temps.

— Une querelle a eu lieu jeudi soir entre un nommé Kingsbury et un nommé Muir, demeurant tous deux dans les environs du Fort de Pierre. Il paraît que Kingsbury a frappé Muir à plusieurs reprise avec un couteau dans la poitrine et le dos, et lui a fait plusieurs blessures qui peuvent être fatales. Kingsbury a été écroué dans la prison du Fort de Pierre.

## NOUVELLES CANADIENNES.

— Après de longues années de service, M. Etienne Parent, l'Honorable sous Secrétaire d'Etat, a été mis à la retraite. On annonce que son successeur sera M. Edouard J. Langevin qui, pendant les 6 ou 7 années dernières, a rempli avec talent et habileté les fonctions difficiles de Député Régistraire Général et de Greffier en Chancellerie. La promotion de M. Langevin sera accueillie avec la plus grande satis faction dans le service civil.

— On lit dans le *Canadien* :

Il circule une foule de rumeurs au sujet de la session du 13 août. Certains correspondants prétendent que le Gouvernement a mandé aux députés ministériels de s'y rendre sans faute. D'un autre côté certains journaux, notamment le *Nouveau Monde*, annonce que la "réunion du Parlement au mois d'août promet d'être à la fois très importante et très orageuse."

Toutes ces rumeurs sont, croyons-nous, complètement dénuées de fondement. On se rappelle que lors de l'ajournement des Chambres, Sir John A. MacDonald a positivement déclaré à l'opposition que le Parlement ne s'assemblerait au mois d'août que pour recevoir le rapport du Comité, qui sera tout simplement déposé sur la table, sans discussion aucune, après quoi les députés des Communes se rendront au Sénat pour entendre le discours du trône, prorogeant les Chambres, discours qui sera probablement lu par une commission remplaçant le Gouverneur. En un mot, il est entendu que les chambres ne siégeront qu'une après-midi le 13 août, et comme nous ne sommes plus au temps de Cromwell, où les Chambres ne tenaient aucun compte des prérogatives royales, la session sera immédiatement terminée, puisque le Gouverneur le voudra. Toutes les rumeurs pour la prétendue session du 13 août sont donc dénuées de fondement et fausses.

— M. J. P. M. Lecourt part dans quelques jours pour Manitoba, où il va remplir les fonctions d'architecte pour le Gouvernement. On sait que de grands travaux publics vont se faire d'ici à peu de temps dans la nouvelle province où tout est à créer. On devra y ériger des édifices parlementaires, cour de justice, pénitentier, etc. La nomination de M. Lecourt sera bien accueillie par le public, car il est parfaitement à la hauteur de la tâche qu'on lui a confiée.

M. Lecourt est remplacé comme dessinateur au ministère de l'Intérieur, division des Sauvages, par M. Lacasse, du département des Travaux Publics.—*Courrier d'Outaouais.*

— Les nominations suivantes, dans le département de la milice, ont paru dans la *Gazette Officielle* :

{ Quartiers généraux,
{ Ottawa, 11 juillet 1873.

*Ordre Général.*

Milice active—Batterie d'artillerie de service à Manitoba : pour être capitaine, J. Ernest M. Taschereau ; bataillon provisoire d'infanterie de service à Manitoba, pour être lieutenant, l'enseigne John Allen, en remplacement de Reed, qui a été promu adjudant.

Pour être enseigne, W. Geo. Gow, gentilhomme, en remplacement de [illegible], promu.

## Un Triduum universel.

Un Triduum solennel de mortifications et de prières ayant été sollicité par le comité des pèlerinages, Notre Saint Père le Pape a daigné répondre aux vœux des pèlerins français par le Rescrit suivant en data du 23 mai :

"La volonté de prier non seulement est digne d'éloges, mais elle "est nécessaire surtout aux temps "actuels. Car l'Eglise catholique "est troublée de toute part et partout elle est en butte aux assauts "de l'enfer. Prions donc afin que "Dieu délivre son Eglise des embûches de ceux qui la combattent et "du glaive de ceux qui la persécutent. Que Dieu bénisse ses fidèles "qu'il répande toujours sur eux l'esprit de grâce et de prière, afin qu'il "leur soit donné d'entendre la voix "de Celui qui commande au vent et "à la mer, et qui, après les tempêtes, ramène la tranquillité."

Voici maintenant les instructions du Cardinal Vicaire, Son Em Patrizi, en ce qui concerne les actes de piété à remplir pendant le *Triduum* et les Indulgences qui y sont attachées.

"Dans son audience du 30 mai, Notre Très-Saint Père le Pape a fixé les 12. 13 et 14 du mois d'Aout, comme les jours où devra se faire la supplication universelle. Il a de même indiqué comme prières à réciter les Litanies des Saints.

De plus Sa Sainteté accorde pour chacun de ces jours une Indulgence de sept ans à tous les fidèles qui réciteront dévotement ces prières.

Quant à ceux qui auront dit ces prières durant les trois jours et qui, s'étant confessés, auront communié dans l'un de ces trois jours, ou bien le jour de l'Assomption ou pendant l'Octave, Sa Sainteté leur a bienvaillamment accordé l'Indulgence Plénière.

(Signé) CONSTANTIN,
Cardinal Vicaire.

## Un noble exemple de foi.

On télégraphie de Vienne le 12 mai :

La procession du Saint-Sacrement a eu lieu avec sa splendeur accoutumée.

L'empereur et la Cour étaient présents à la Grand'Messe célébrée à Saint Etienne.

Dès huit heures, la procession sortait de la Cathédrale, au bruit du canon et au son de la musique militaire.

Les corporations religieuses avec leurs étendards étaient en grand nombre. On y voyait également les Ecoles, les Orphelinats, les membres de la Municipalité, etc.

Les ministres en grand costume et les gardes du corps allemand et hongrois étaient présents à la cérémonie.

Son Em. le Cardinal Rauscher portait le Saint-Sacrement, derrière lequel venaient l'empereur en uniforme de feld-maréchal, le Prince de la Couronne et les Archiducs.





## Puissance du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,
Vendredi, le 6e jour de Juin 1873.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL.

CONSIDERANT que par l'acte 33 Vict., chapitre 3, section 29, intitulé : "*Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Victoria, chapitre 3, et pour établir et constituer le gouvernement de la Province de Manitoba,*" il est prescrit que "les dispositions des lois du Canada concernant le revenu de l'intérieur, y-compris celles fixant le montant des droits qui pourront, de temps à autre, être par le gouverneur-général en conseil déclarées applicables à la province s'y appliqueront et y seront en vigueur en conséquence."

Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, sur la recommendation de l'hon. Ministre du Revenu de l'Intérieur, et en vertu de l'autorité susdite, a bien voulu ordonner et il est par le présent ordonné que toutes les lois du Canada concernant le Revenu de l'Intérieur, en tant qu'elles ont rapport a l'octroi de licences et a l'imposition d'amendes, pénalités et droits aux distillateurs, malteurs et brasseurs et sur les spiritueux, le malt et les liqueurs de malt, et toutes les lois concernant la perception et l'administration du revenu en provenant seront, et elles sont par le présent déclarées s'appliquer et être en vigueur dans la Province de Manitoba.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.



## Dominion of Canada.

GOVERNMENT HOUSE, OTTAWA,
Friday, 6th day of June, 1873.

PRESENT :

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.

WHEREAS by the Act 33 Victoria, chapter 3, section 29, intituled : "An Act to amend and continue the Act "32 and 33 Victoria, chapter 3, and to "establish and provide for the Government "of the Province of Manitoba" it is provided that "such provisions of the laws of Canada respecting the Inland Revenue, including those fixing the amount of duties, as may be from time to time declared by the Governor General in Council applicable to the said Province shall apply thereto, and be in force therein accordingly."

His Excellency the Governor General in Council on the recommendation of the Honorable the Minister of Inland Revenue, and under the authority aforesaid has been pleased to order, and it is hereby Ordered, that all the Inland Revenue Laws of Canada in so far as they rolate to the issuing of Licenses and the imposition of fines, penalties and duties on distillers, malsters and brewers and on spirits, malt and malt Liquor, and all laws respecting the collection and management of Revenue derived therefrom be, and the same hereby declared to apply to and be in force in the Province of Manitoba.

W. A. HIMSWORTH,
Clerk, Privy Council.





## Arpentages des Terres DE LA PUISSANCE.

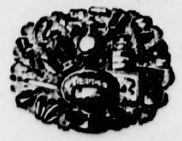
ATTENDU qu'il résulte de graves inconvénients de ce que des ordres sont présentés de la part de Députés-Arpenteurs employés dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public préalable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le présent requises de prendre *avis* que NUL TEL ORDRE ne sera désormais accepté ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages, }
—Terres de la Puissance, }
Winnipeg, 1 Mai, 1872. }







# W. G. FONSECA,

## POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assòrtimen omplet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872. 1a

## H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE.

*Fabriques de Meubles de Menage, &c.*

Adresse :—La maison voisine de la Douane, Winnipeg.

## COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent, du dit capital ne sera exigé pendant la première annee.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montreal et Fort Garry.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

HON. M. A. GIRARD, Manitoba.

A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.a,



## Chemin de fer Great Western DU CANADA.

*Aller et retour de Manitoba.*

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spécialé et tarif particulier pour les immigrants.

W. K MUIR,
*Surintendant Gén*

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

## *MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET MARÉCHAL.*

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 23 Déc., 187 . 1a

## Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES D'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent, avec une somme additionnelle égale à 20 par cent, sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première annee.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G. Montreal.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

## MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

*Ferronneries,*

*Vaisselle,*

*Fleur,*

*Toutes espèces de cuirs.*

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m

## Pride of the West.

SALON,

SALLE DE BILLARDS,

JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes etablissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

## ROYAL ET DUBUC

### Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

## Dr. L. A. Paré.

*Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.*

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

## BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

## Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

| | |
|---|---|
| Planches | $50 50 |
| No. 1, Communes | 45 00 |
| No. 2, " | 35 00 |
| No. 1, de dimensions | 45 00 |
| No. 1, Battens | 50 00 |
| Colles de toute sorte | 28 00 |
| No. 1, Plancher embouveté et blanchi | 65 00 |
| No. 1, " non " " | 50 00 |
| No. 2, Plancher embouveté et blanchi | 60 00 |
| No. 1, Cloisons embouvetees, etc. " | 55 00 |
| Bois clair blanchi | 75 00 |
| " non " | 70 00 |
| Planches, claires, $\frac{1}{4}$, $1\frac{1}{2}$, 2 pouces | 70 00 |
| Bardeaux XX | 7 25 |
| " X | 5 50 |
| Lattes | 5 00 |
| Piquets de clôtures, plates | 18 00 |

Bois livre à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

## Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,

ENVELOPPES,

PLUMES,

CRAYONS,

ENCRIERS,

LIVRES D'ÉCOLE

OBJETS DE PIÉTE,

MÉDAILLES,

CHAPELETS,

CUCIFIX,

CROIX,

IMAGES RELIGIEUSES,

ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus enumeres sont invitées à visiter la libraire catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, sur la rue du Bureau de Poste, à côte de la résidence de M. McDermot, dans la bâtisse cidevant occupée par le *Manitoban*.

## J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicite.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

## Aux Ecoles.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'école qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,

PAPIER,

POUDRE A ENCRE,

ARDOISES,

CAHIERS,

PLUMES,

CRAYONS,

CRAIE,

&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

## AUX CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

## Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'equiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

. Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum DU DR. HERRICK.

Poudre conditionnees D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg aa.

# IMPRESSIONS!

# IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

## "Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

**Factums,**

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

**Cartes d'affaires,**

**Circulaires,**

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permetteut d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871.